

## ANNEXE 3

RATTACHEMENT DES SPÉCIALITÉS  
DE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, RENTRÉE 2009Grille n° 1. – *Sciences physiques*

Aéronautique.

Aménagement et finitions du bâtiment.

Artisanat et métiers d'art :

- option : arts de la pierre ;
- option : communication graphique ;
- option : ébéniste ;
- option : horlogerie ;
- option : tapissier d'ameublement ;
- option : vêtements et accessoires de mode ;
- option : verrerie scientifique et technique ;
- option : métiers de l'enseigne et de la signalétique ;
- option : marchandisage visuel.

Bio-industries de transformation.

Carrosserie, option construction.

Electrotechnique, énergie, équipements communicants.

Environnement nucléaire.

Esthétique, cosmétique, parfumerie.

Etude et définition de produits industriels.

Hygiène et environnement.

Industrie de procédés.

Industrie des pâtes, papiers, cartons.

Interventions sur le patrimoine bâti.

Maintenance des équipements industriels.

Maintenance de véhicules automobiles :

- option : voitures particulières ;
- option : véhicules industriels ;
- option : motocycles.

Maintenance des matériels :

- option A : agricoles ;
- option B : travaux publics et manutention ;
- option C : parcs et jardins.

Maintenance nautique.

Maintenance des systèmes mécaniques automatisés, option C : systèmes ferroviaires.

Métiers de la mode et industries connexes - productique.

Métiers du pressing et de la blanchisserie.

Micro-informatique et réseau : installation et maintenance.

Microtechniques.

Mise en œuvre des matériaux :

- option matériaux céramiques ;
- option matériaux métalliques moulés ;
- option industries textiles.

Ouvrage du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse.

Ouvrage du bâtiment : métallerie.

Photographie.

Production graphique.

Production imprimée.

Pilotage de systèmes de production automatisée.

Plasturgie.

Productique mécanique, option décolletage.

Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques.

Réparation des carrosseries.

Systèmes électroniques numériques.

Technicien aérostructure.

Technicien constructeur bois.

Technicien de fabrication bois et matériaux associés.  
Technicien de scierie.  
Technicien du froid et du conditionnement de l'air.  
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre.  
Technicien d'études du bâtiment :  
– option A : études et économie ;  
– option B : assistant en architecture.  
Technicien géomètre topographe.  
Technicien menuisier agencier.  
Technicien outilleur.  
Technicien modelleur.  
Technicien d'usinage.  
Technicien en installation des systèmes énergétique et climatiques.  
Technicien de maintenance des systèmes énergétique et climatiques.  
Traitements de surfaces.  
Travaux publics.

#### Grille n° 2. – *Langue vivante 2*

Commerce.  
Comptabilité.  
Exploitation des transports.  
Logistique.  
Métiers de l'alimentation.  
Secrétariat.  
Sécurité prévention.  
Services de proximité et vie locale.  
Services (accueil, assistance, conseil).  
Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle).

### A N N E X E 4

#### VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Le volume complémentaire d'heures-professeur, prévu à l'article 5 de l'arrêté, permet les activités en groupes à effectif réduit et les activités de projet. Ce volume est calculé selon les règles précisées ci-dessous :

##### 1. *Spécialités de l'établissement rattachées à la grille horaire n° 1 :*

Pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 15 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 20 et multiplié par 11,5.

Pour les divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 20 et multiplié par 5,75.

Une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 ne donne droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

##### 2. *Spécialités rattachées à la grille horaire n° 2 :*

Pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 18 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 24 et multiplié par 11,5.

Pour les divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 24 et multiplié par 5,75.

Une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 ne donne droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

Les volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi calculés sont globalisés puis répartis par l'établissement.